

POLE RESSOURCES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION, DU
JURIDIQUE ET DES MOYENS

CELLULE DU CONSEIL MUNICIPAL

LR /Interne : 7662

762
763
764

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification des délibérations modifiées n° 2014/547 et 2014/548 du 29 avril 2014 nommant les représentants de la Ville de Nouméa au sein des organismes extérieurs des secteurs équipement et cadre de vie

P.J. : 3 projets de délibération

Par délibération n° 2014/547 du 29 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie : le Maire comme titulaire et Daniel LEROUX comme suppléant. Or, le mandat des membres du conseil d'administration a expiré de plein droit à la date de renouvellement des assemblées de province de 2019, en application de l'article 29 de la délibération du Congrès n°157 des 11 août et 22 septembre 2016 portant modification de dispositions statutaires d'établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants (titulaire et suppléant) pour siéger au sein du conseil d'administration du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie.

L'article L.121.12 alinéa 4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie prévoit que : *«Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à la nomination ou présentation».*

Toutefois, conformément à l'alinéa 6 de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et à l'article 31 du règlement intérieur : *«Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».*

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour désigner des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs.

Par ailleurs, par délibération n° 2019/669 du 17 juillet 2019 et suite à la démission de Madame Isabelle CHAMPMOREAU, le conseil municipal a modifié la représentation de la Ville au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), par Monsieur Philippe BLAISE.

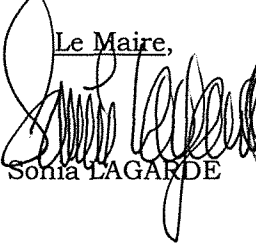
La délibération susvisée comprend cependant une erreur matérielle qu'il convient de corriger. En effet, Madame Valérie LAROQUE avait été désignée suppléante du Maire au sein du conseil syndical par délibération n° 2018/729 du 11 septembre 2018, en remplacement de Madame Kareen CORNAILLE.

Or, la délibération n° 2019/669 suscitée mentionne Madame CORNAILLE comme suppléante du Maire.

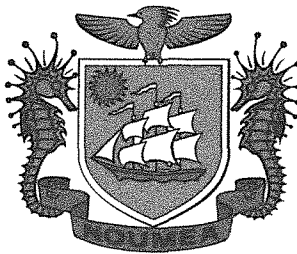
Il est donc proposé au conseil municipal de corriger cette erreur matérielle.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

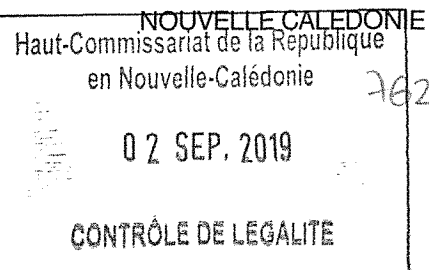
Nouméa, le 12 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.08.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE 23.08.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe CHEVILLON
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	:	31	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
			M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (10 procurations)	:	41	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Karine DESTOURS	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/762

levant le vote à scrutin secret pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

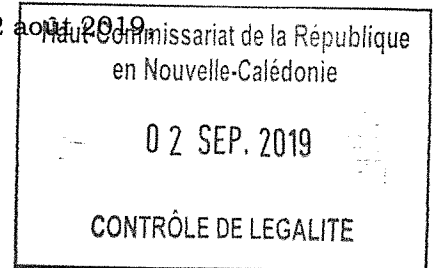
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.121-12,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/149 du 12 août 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote au scrutin secret pour désigner des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

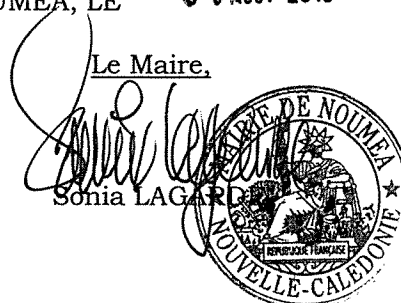
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

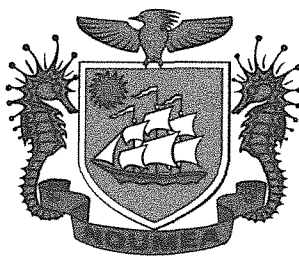


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 2 SEP. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié
et / ou publié le - 2 SEP. 2019
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21.08.2019

DATE D'AFFICHAGE
23.08.2019

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Kareen CORNAILLE
M. Marc MANSEL
Mme Chantal BOUYE
Mme Diane BUI-DUYET
Mme Françoise SUVE
M. Dominique SIMONET
Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Marc ZEISEL
Mme Marie-Noëlle LOPEZ
Mme Martine LAGNEAU
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Valérie LAROQUE
M. Alexandre MACHFUL
Mme Germaine NEWEDOU

Mme Christine BELLET
M. Henri OUILLEMON
Mme Laurène CASSAGNE
M. Patrick SENS
M. Christophe DELESSERT
Mme Jinezi Annie QAEZE
M. Marc DESCHAMPS
Mme Liliane CONDOUMY
M. Philippe BLAISE
Mme Félicia BALLANGER
M. Charles ERIC
Mme Dominique KORFANTY
M. Angélo PITO
Mme Dina REY
Mme Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 41
(10 procurations)

M. Daniel LEROUX
Mme Patricia VAN RYSWYCK
M. Nicolas VIGNOLES
M. Tristan DERYCKE
M. Pierre FAIRBANK
M. Mathieu OUANEMA
Mme Sabine KAGY
Mme Janine BAJON
M. Christophe OBLED
M. Kalisito MUSUMUSU
Mme Karine DESTOURS

M. Christophe CHEVILLON
Mme Charlène SOERIP
M. André WAMO
M. Gaël YANNO
Mme Isabelle LAFLEUR
M. Jean-Claude BRIAULT
Mme Sonia BACKES
M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M. Hnadriane HNADRIANE
Mme Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

modifiant la délibération modifiée n° 2014/547 du 29 avril 2014 nommant les représentants de la Ville de Nouméa au sein des organismes extérieurs du secteur équipement

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa modifiée n° 2014/547 du 29 avril 2014 nommant les représentants de la Ville de Nouméa au sein des organismes extérieurs du secteur équipement,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/149 du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré, et après avoir levé à l'unanimité le recours au scrutin secret pour l'article 1^{er},

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 2 de la délibération modifiée n° 2014/547 du 29 avril 2014 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Les membres du conseil municipal ci-après désignés sont autorisés à représenter la Commune de Nouméa en siégeant au sein du conseil d'administration du **Port Autonome** :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Sonia LAGARDE	M. Daniel LEROUX

Lire :

Les membres du conseil municipal ci-après désignés sont autorisés à représenter la Commune de Nouméa en siégeant au sein du conseil d'administration du **Port Autonome** :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Sonia LAGARDE	M. Daniel LEROUX

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

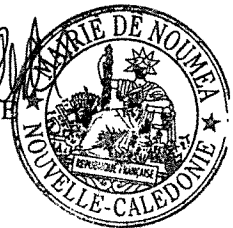
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (CCM)	-	1
CABINET	-	1
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

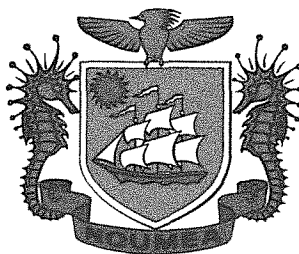
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~ **- 2 SEP. 2019**
et ~~publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.08.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE 23.08.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe CHEVILLON
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	:	31	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
			M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (10 procurations)	:	41	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Karine DESTOURS	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019 / 764

modifiant la délibération modifiée n° 2014/548 du 29 avril 2014 nommant les représentants de la Ville de Nouméa au sein des organismes extérieurs du secteur cadre de vie

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2014/548 du 29 avril 2014 nommant les représentants de la Ville de Nouméa au sein des organismes extérieurs du secteur cadre de vie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/729 du 11 septembre 2018 modifiant la délibération n° 2014/548 du 29 avril 2014 nommant les représentant de la Ville de Nouméa au sein des organismes extérieurs du secteur cadre de vie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/669 du 17 juillet 2019 modifiant la délibération modifiée n° 2014/548 du 29 avril 2014 nommant les représentants de la Ville de Nouméa au sein des organismes extérieurs du secteur cadre de vie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/149 du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 2014/548 du 29 avril 2014 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Les membres du conseil municipal ci-après désignés sont autorisés à représenter la Commune de Nouméa en siégeant au sein du comité syndical du **Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa** :

<u>TITULAIRES</u>		<u>SUPPLEANT(E)S</u>	
Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kareen CORNAILLE
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Tristan DERYCKE
M.	Marc MANSEL	M.	Christophe OBLED
M.	Daniel LEROUX	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Marc ZEISEL	Mme	Françoise SUVE
M.	Charles ERIC	M.	Philippe BLAISE

Lire :

Les membres du conseil municipal ci-après désignés sont autorisés à représenter la Commune de Nouméa en siégeant au sein du comité syndical du **Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa** :

TITULAIRES		SUPPLEANT(E)S	
Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Valérie LAROQUE
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Tristan DERYCKE
M.	Marc MANSEL	M.	Christophe OBLED
M.	Daniel LEROUX	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Marc ZEISEL	Mme	Françoise SUVE
M.	Charles ERIC	M.	Philippe BLAISE

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

29 AOUT 2019

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 AOUT 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (CCM)	-	1
CABINET	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 2 SEP. 2019
au Commissaire Délégué

et notifié le

et / ou publié le - 2 SEP. 2019

est exécutoire de plein droit

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE